

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
SECURISATION DES VOIES DOUCES AVEC ACTEBA**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu l'arrêté n°052_MP_23 du 21 septembre 2023 approuvant le contrat de mission de maîtrise
d'œuvre pour la sécurisation de liaisons douces avec la société ACTEBA,

Considérant l'intérêt pour la Commune de scinder les travaux en plusieurs tranches, une tranche
ferme et 2 tranches optionnelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de de mission de maitrise d'œuvre pour
la sécurisation de liaisons douces avec ACTEBA, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 21 mai 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER



AVENANT N° 1

A - Identification de l'acheteur

Commune de RUFFEC

Place d'Armes
16 700 RUFFEC
Téléphone : 05 45 31 01 75
Courriel : secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr

B - Objet du marché public

Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de liaisons douces

Date de la notification du marché : 29 septembre 2023

C - Identification du titulaire

Raison sociale :	ACTEBA
Adresse :	2bis rue Charles Mangold
Code postal :	24000...
Bureau distributeur :	PERIGUEUX
Téléphone :	05 53 53 46 68.....
Fax :
Courriel :	acteba24@orange.fr
Numéro SIRET :	483 964 136 00046
Numéro au registre du commerce :
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF :	7112 B

D – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'arrêter, au stade de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux sur lequel le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle. Il est donc constitutif d'une clause de réexamen en application de l'article R2194-1 et R2432-7 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'Ouvrage décide de réaliser les travaux en plusieurs tranches, hors éclairage public et mobilier urbain.

- Tranche ferme :
 - o AVP, PRO-DCE et ACT réalisé sur la Rue Ernest Pissard et liaison vers le gymnase, la rue de la gare et traversée du Bld de Verdun, le parking du gymnase
 - o DET, AOR réalisé sur la Rue Ernest Pissard (hors sécurisation du carrefour route de Montjean) et liaison vers le gymnase
- Tranche optionnelle 1 :
 - o DET, AOR réalisé sur la Rue de la gare compris sécurisation du carrefour de la route de Montjean et du Bld de Verdun
- Tranche optionnelle 2 :
 - o DET, AOR réalisé sur le parking du gymnase

L'étude sur la rue De Lattre de Tassigny est annulée.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter les honoraires de Maîtrise d'œuvre en lien avec le découpage des travaux.

D.1. Montant des travaux

Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par la maîtrise d'ouvrage.

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 300 000,00 €
- Montant TTC : 360 000,00 €.....

Montant du coût prévisionnel définitif des travaux résultat des études d'avant-projet définitif :

Montant des travaux par tranche :

Tranche ferme :

- Objet : Aménagement Rue Ernest Pissard et liaison vers le gymnase
- Montant HT : 401 215,10 €
- Montant TTC : 481 458,12 €

Tranche optionnelle 1 :

- Objet : Aménagement Rue de la gare et traversée du Bld de Verdun
- Montant HT : 206 531,20 €
- Montant TTC : 247 837,44 €

Tranche optionnelle 2 :

- Objet : Aménagement Parking du gymnase
- Montant HT : 153 029,00 €
- Montant TTC : 183 634,80 €

D.2. Forfait de maîtrise d'œuvre

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 900,00 €
- Montant TTC : 19 080,00 €

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :26 500,00 €.....
- Montant TTC :31 800,00 €.....

Tranche optionnelle 1 :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :6 200,00 €.....
- Montant TTC :7 440,00 €.....

Tranche optionnelle 2 :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 5 400,00 €.....
- Montant TTC :6 480,00 €.....

L'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 se fera par notification du maître d'ouvrage auprès du maître d'œuvre.

La décomposition par élément de mission s'effectuera conformément au tableau de répartition indiqué en annexe du présent avenant.

D.4. Autres clauses

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

E - Signature de l'avenant

➤ Signature du titulaire:

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
Jean Charles MONDIERE, gérant	Périgueux, le 16/04/2024	 <p>ACTEBA 2 bis rue Charles Mangin 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 53 46 68 acteba24@wanadoo.fr RCS PERIGUEUX 483 064 136 0046</p>

➤ Signature du représentant de l'acheteur :

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Annexe – Nouvelle répartition des honoraires

TRANCHE FERME - Rue Ernest Pissard et liaison vers le gymnase	ACTEBA
AVP global (Rue Ernest Pissard, Rue de la Gare, Parkings du gymnase)	5 750,00 €
PRO/DCE	8 770,00 €
ACT	2 620,00 €
DET	7 950,00 €
AOR	1 410,00 €
TOTAL (HT)	26 500,00 €
TVA 20%	5 300,00 €
TOTAL TTC	31 800,00 €

TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Rue de la gare	ACTEBA
DET	5 400,00 €
AOR	800,00 €
TOTAL (HT)	6 200,00 €
TVA 20%	1 240,00 €
TOTAL TTC	7 440,00 €

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Parking du gymnase	ACTEBA
DET	4 800,00 €
AOR	600,00 €
TOTAL (HT)	5 400,00 €
TVA 20%	1 080,00 €
TOTAL TTC	6 480,00 €